



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 90351

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la notion restrictive de la qualité d'ayant cause pour bénéficier d'une pension de réversion, en particulier dans la fonction publique territoriale. En effet le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 dans son article 40-1 limite ce bénéfice au conjoint du fonctionnaire. Cet article est totalement discriminatoire pour les couples qui n'ont pas choisi de s'unir par le mariage puisqu'il exclut de fait les couples vivant maritalement ou encore les personnes « pacsées ». Il lui demande comment le Gouvernement compte corriger cette anomalie afin que les concubins ou les personnes « pacsées » quel que soit leur sexe puissent bénéficier de la pension de réversion de leur compagnon ou de leur compagne de vie.

Texte de la réponse

En application de l'article 40-I du décret 2003-1306 du 26 décembre 2003, relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, le droit à pension de réversion est réservé à l'époux survivant. La réglementation ne visant pas les concubins et les personnes bénéficiaires d'un pacte civil de solidarité, ces dernières ne bénéficient pas de ce droit. Cette règle s'applique également aux pensionnés du régime général et à ceux du code des pensions civiles et militaires. L'extension éventuelle des droits à pension de réversion aux personnes bénéficiaires d'un pacte civil de solidarité, fait actuellement l'objet d'une réflexion commune à l'ensemble des régimes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90351

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 juillet 2006

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3261

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7357